



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni Salle Geoffroy Martel à Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pacal GILLARD,
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI,

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER,
Monsieur Eric BIGOT,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph DE MINIAC,
Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Raymond MOHSEN,
Monsieur David MUSSEAU,

Madame Mireille ANDRE,
Monsieur Michel ROUX,
Mme Françoise LIBOUREL,

Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Annie GRELET,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Cyrille BLATTES,
Monsieur Philippe ROUET,
Madame Amanda LESPINASSE,
Monsieur Ammar BERDAI (sauf pour les
délibérations n°2021-176 à 2021-179),
Monsieur Philippe CREACHCADEC,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur François EHLINGER,
Monsieur Laurent DAVIET,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Monsieur Rémy CATROU,
Madame Florence BETIZEAU,
Madame Eliane TRAIN.

Madame Claudine BRUNETEAU donne pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Agnès POTTIER donne pouvoir à Monsieur Fabrice BARUSSEAU,
Madame Dominique DEREN donne pouvoir à Madame Evelyne PARISI,
Madame Véronique TORCHUT donne pouvoir à Madame Véronique CAMBON.

Madame Céline VIOLLET et messieurs Jean-Michel ROUGER, Gaby TOUZINAUD, Stéphane TAILLASSON, Jacki RAGONNEAUD, Bernard COMBEAU, Ammar BERDAI (sauf pour les délibérations n°2021-180 et 2021-181), Charles DELCROIX, Jean-Philippe MACHON, Pierre MAUDOUX, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE et Patrick PAYET sont excusés.

Madame Françoise LIBOUREL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h08 et souhaite la bienvenue à tous pour ce conseil communautaire tout en rose. En tant qu'ambassadeurs solidaires de l'opération « octobre rose », il remercie l'ensemble des élus qui sont venus ce soir en ayant joué le jeu du « dress-code » et d'avoir poussé le détail jusqu'au masque rose. Il était important de montrer le soutien à la lutte contre le cancer du sein.

Ce matin, il a été très heureux de signer la vente d'un terrain à Fontcouverte dans la zone de la Sauzaie pour l'agrandissement de l'entreprise L'Angélyls. Aujourd'hui, il y a déjà des boutiques à Paris, Bordeaux, Royan, La Rochelle. Son patron, Denis LAVAUD, Maître Artisan Glacier a fait de son entreprise une vraie holding avec une véritable avancée dans le domaine de la glace. Cette entreprise fait la fierté de notre territoire. Le Président invite à acheter local ; pour Noël, les bûches devront être celles de L'Angélyls.

Ce soir, l'ordre du jour du Conseil communautaire est court mais il aura à se prononcer sur des délibérations importantes qui remettent le développement économique en 1ère position des compétences de la CDA, des actions au plus près des entrepreneurs locaux.

Les élus devront voter pour une aide auprès du club d'entreprise PSE qui a monté une conférence dernièrement et qui réalise beaucoup de développement à l'extérieur de l'agglomération pour la promotion du territoire ; de même pour l'association des Commerciaux qui sont des ambassadeurs de l'agglomération. Ils sont d'ailleurs à la recherche de commerciaux. Le Président invite les jeunes en proie à devenir commercial à se rapprocher de cette association qui participe à l'interclub professionnel de l'agglomération. Le Président se réjouit de l'enthousiasme qui émane autour du développement du territoire de l'agglomération.

Côté tourisme, le Conseil Communautaire devra délibérer pour continuer la représentation de l'agglomération au sein du Conseil d'Administration de Charentes Tourisme.

Enfin, Francis GRELLIER présentera les délibérations suivantes :

- un accord-cadre pour les fixes, mobiles et internet
- un marché sur les infrastructures informatiques pour notre nouveau siège.

Ces marchés sont l'objet principal de ce conseil. Ils doivent être passés avant la fin de l'année pour être sûr de pouvoir inaugurer le siège le plus tôt possible : avril ou mai 2022. Le siège est de qualité : couleurs chaleureuses qui donnent envie de venir, l'avantage est d'être sur deux plateaux techniques qui permettront d'avoir une vraie cohésion d'équipe. Ce siège est attendu aussi bien par les agents que par les élus et le public.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs reçus et procède à l'appel nominal des membres.

Délibérations

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Economie

2021-176 Club d'entreprises Pro Saintes Expansion (PSE) - Attribution d'une subvention et autorisation de signer la convention associée

Monsieur Bruno DRAPRON précise qu'il s'agit d'attribuer une subvention au Club d'entreprises Pro Saintes Expansion. Aujourd'hui, ce Club est composé de 70 entreprises principalement du territoire plutôt industrielles qui se sont regroupées avec une vocation de renforcer les échanges entre ses membres et participer à l'animation économique du territoire. Dans ce cadre, l'association PSE a souhaité organiser une conférence sur l'impact des conditions climatiques sur l'activité économique. Ce débat très riche a eu lieu lundi 18 octobre 2021 en présence de Louis BODIN. Le Club d'entreprises PSE sollicite le soutien de l'agglomération à hauteur de 1 000 € pour équilibrer cette opération.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le club d'entreprises Pro Saintes Expansion (PSE) est actif depuis près de 30 ans et fédère 70 entreprises sur le territoire.

La vocation de l'association PSE est de rompre l'isolement des chefs d'entreprises et de renforcer les échanges entre les entrepreneurs et avec les institutions territoriales.

PSE organise également régulièrement des conférences sur différentes thématiques relatives à l'entrepreneuriat.

Dans ce cadre, l'association PSE a organisé une conférence sur l'impact des conditions climatiques sur l'activité économique le 18 octobre 2021, avec l'intervention de Monsieur Louis BODIN, ingénieur

météorologiste français et sollicite pour l'organisation de cette conférence le soutien financier de la CDA de Saintes.

Au titre de la compétence « Développement économique » de la CDA, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association PSE et d'autoriser la signature de la convention associée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 4251-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle- Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la CDA de Saintes et le Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine et notamment l'orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire et plus particulièrement le dispositif communautaire portant sur l'aide aux actions collectives,

Considérant la demande de soutien financier sollicitée par l'association Pro Saintes Expansion dans le cadre de l'organisation d'une conférence,

Considérant la volonté de la CDA de Saintes de soutenir l'animation économique sur son territoire,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Pro Saintes Expansion.

- d'autoriser le Président ou son représentant en charge des finances à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

UNE AGGLOMERATION DOTE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

Affaires Générales et Juridiques

2021-177 Assemblée Générale du Comité Départemental du Tourisme des Charentes - "Charentes Tourisme" - Désignation d'un représentant - abrogation et remplacement

Monsieur Alexandre GRENOT rappelle qu'en juillet 2020, le Conseil communautaire l'a élu pour être le représentant de la CDA au sein du Conseil d'Administration (CA) Charentes Tourisme. Depuis, les élections départementales ont eu lieu et il a été désigné en tant que conseiller départemental au sein du CA. Il convient alors de nommer un nouveau représentant de la CDA. Il est proposé de désigner Madame Véronique ABELIN DRAPRON qui est déjà membre du Comité de directeur de l'Office du tourisme. Le territoire aura alors deux représentants pour défendre ses intérêts au niveau touristique.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Charente-Tourisme et Charente-Maritime Tourisme ont fusionné en Comité Départemental du Tourisme des Charentes (aussi dénommé « Charentes Tourisme ») en 2017 avant de fusionner et d'absorber l'Office de Tourisme de Saintonge Dorée en 2020.

L'Assemblée Générale de Charentes Tourisme compte 7 collèges dont le second comprend les délégués des organismes publics et parapublics.

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Alexandre GRENOT représentant de la CDA de Saintes au sein du conseil d'administration du Comité Départemental du Tourisme des Charentes (collège n°2).

Depuis, Monsieur Alexandre GRENOT a été désigné en tant que conseiller départemental au sein du collège des délégués départementaux (collège n°1) et ne peut donc plus représenter la CDA de Saintes au sein du collège n°2.

C'est la raison pour laquelle, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la CDA de Saintes au sein de l'Assemblée Générale de Charentes Tourisme et plus particulièrement au sein du collège n°2.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu les statuts du 16 juin 2017 modifiés du Comité Départemental du Tourisme des Charentes,

Vu la délibération n°2020-144 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation d'un représentant de la CDA de Saintes au Comité Départemental du Tourisme des Charentes,

Considérant qu'au regard des statuts de cette structure, il convient de désigner un membre représentant de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour siéger au sein du collège dit n°2 des organismes publics ou parapublics de Charentes Tourisme,

Considérant qu'est proposé comme représentant le candidat suivant :

- Madame Véronique ABELIN-DRAPRON

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** la délibération n°2020-144 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 susvisée.
- **de désigner**, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON comme représentante de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein du collège n°2 de l'Assemblée Générale de Charentes Tourisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 50 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-178 Dirigeants Commerciaux de France (DCF) - Désignation des représentants

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de venir en soutien aux Dirigeants Commerciaux de France. La CDA a approuvé l'adhésion à l'association lors du Bureau communautaire du 7 septembre dernier. Aujourd'hui, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de cette association. Monsieur Frédéric ROUAN et lui-même étant les élus en charge de l'économie et de l'aménagement du territoire, il est proposé qu'ils soient désignés représentants dans cette association.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a adhéré à l'association Dirigeants Commerciaux de France (DCF) - Association de Saintes par délibération n°BC_2021_36 du Bureau communautaire en date du 7 septembre 2021.

Afin d'assurer la représentation de la CDA au sein de cette association de chefs d'entreprises et de commerciaux d'entreprises très active sur le territoire, il convient de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Sont proposés :

- *Monsieur Bruno DRAPRON comme représentant titulaire*
- *Monsieur Frédéric ROUAN comme représentant suppléant*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 1°), « Développement Economique »,

Vu les statuts du 22 octobre 2020 de l'association Dirigeants Commerciaux de France - Association de de Saintes,

Vu la délibération n°BC_2021_36 du Conseil communautaire en date du 7 septembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 14 septembre 2021, portant adhésion de la CDA de Saintes à l'association Dirigeants Commerciaux de Saintes,

Considérant qu'au regard des statuts de cette structure et de la qualité de membre actif accordée à la CDA, il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'association ainsi qu'un représentant suppléant en cas d'empêchement du titulaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***de désigner, par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT, Monsieur Bruno DRAPRON comme représentant titulaire, et Monsieur Frédéric ROUAN, comme représentant suppléant, de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de l'association Dirigeants Commerciaux de France - Association de Saintes.***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- *50 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)*
- *0 Ne prend pas part au vote*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Francis GRELLIER qui va présenter les accords cadre à réaliser en cette fin d'année afin de pouvoir arriver rapidement dans le nouveau siège.

2021-179 Autorisation de signer l'accord-cadre "télécommunications fixes, mobiles et internet"

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'il s'agit d'autoriser la signature d'un accord cadre qui était bâti pour un groupement de commande constitué entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars. Ce marché est sous forme d'un accord-cadre avec émission de bon de commande. Sa durée est d'un an renouvelable trois fois un an soit une durée maximum de 4 ans. Le marché est divisé en 3 lots : le 1^{er} lot pour les services Voix fixes, réseau VPN et accès Internet, le 2^{ème} lot pour la mobilité principale et le 3^{ème} lot pour la mobilité de renforcement.

Il précise la différence entre la mobilité principale et la mobilité de renforcement : chaque opérateur a forcément des zones où il est bien implanté et d'autres où il l'est moins. L'attributaire du lot n°2 peut avoir des zones non couvertes. Le but est donc que le lot de mobilité de renforcement soit attribué à un autre prestataire pour essayer de couvrir au mieux tout le territoire concerné. L'attribution des lots a été faite par la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commande. Le lot n°1 a été attribué à l'entreprise Orange tout comme le lot n°2. Le lot 3 a été attribué à l'entreprise SFR.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Courcoury, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, pour la fourniture de services de télécommunications fixes entrantes et sortantes, de téléphonie mobile et de services Internet.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 1 : Services Voix fixes, réseau VPN et accès Internet : Abonnements fixes et communications ; Abonnements, matériel et services de réseau VPN-MPLS et d'accès internet bas et très haut débit.

Lot 2 : Mobilité principale : Abonnements, matériel, services et communications.

Lot 3 : Mobilité de renforcement : Abonnements, matériel, services et communications.

Le marché est conclu du 1er janvier 2022 (ou date de notification si postérieure) au 31 décembre 2022. Il est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, conclu sans montant minimum et avec les montants maximum suivants :

Lot 1 : 850 000 € HT

Lot 2 : 440 000 € HT

Lot 3 : 50 000 € HT

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 7 octobre 2021, les lots aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprise retenue
<i>Lot 1 : Services Voix fixes, réseau VPN et accès Internet : Abonnements fixes et communications ; Abonnements, matériel et services de réseau VPN-MPLS et d'accès internet bas et très haut débit.</i>	ORANGE S.A 33 route de Pauillac CS20038 33327 EYSINES CEDEX
<i>Lot 2 : Mobilité principale : Abonnements, matériel, services et communications.</i>	ORANGE S.A 33 route de Pauillac CS20038 33327 EYSINES CEDEX
<i>Lot 3 : Mobilité de renforcement : Abonnements, matériel, services et communications.</i>	Société Française du Radiotéléphone (SFR) - SA 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée le 29 juin 2021,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué pour la fourniture de services de télécommunications fixes entrantes et sortantes, de téléphonie mobile et de services Internet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour la fourniture de services de télécommunications fixes entrantes et sortantes, de téléphonie mobile et de services Internet est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant qu'en tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture de services de télécommunications fixes entrantes et sortantes, de téléphonie mobile et de services Internet, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 27 juillet 2021),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les accords-cadres et toutes les pièces liées à la procédure avec :

- o *L'entreprise ORANGE, 33 route de Pauillac, 33327 EYSINES CEDEX pour le lot 1, pour un montant maximum de 850 000 € HT.*
- o *L'entreprise ORANGE, 33 route de Pauillac, 33327 EYSINES CEDEX pour le lot 2, pour un montant maximum de 440 000 € HT.*
- o *L'entreprise Société Française du Radiotéléphone (SFR) - SA 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS pour le lot 3, pour un montant maximum de 50 000 € HT.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- **51 Voix pour**
- **0 Voix contre**
- **0 Abstention**
- **0 Ne prend pas part au vote**

2021-180 Autorisation de signer le marché "Acquisition, installation et maintenance d'une infrastructure système et réseaux"

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'il s'agit d'autoriser à signer le marché "Acquisition, installation et maintenance d'une infrastructure système et réseaux" c'est-à-dire l'infrastructure et les équipements concernant l'informatique pour le futur siège. Le marché a été reparté en deux lots.

Le 1^{er} lot « infrastructures des systèmes d'information et stockage » représente la somme de 219 240 € et comprend les prestations supplémentaires éventuelles c'est à dire une garantie sur les années 2023, 2024 concernant le temps de rétablissement et non le temps d'intervention. Pour ce lot n°1, une seule offre a été faite. L'entreprise propose de rétablir en 4 heures. Il est d'important d'avoir la certitude que le nécessaire soit fait pour remettre le système en fonctionnement au plus tard en 4 heures. Ce lot n°1 a été attribué à la société A2I Informatique.

Concernant le lot n°2 « équipements du réseau informatique (LAN) et du réseau radio wifi », 7 offres ont été faites. La notation des 7 candidats s'échelonnait entre 70 et 90 points sur 100. Le lot a été attribué à la société A2I Informatique.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux.

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : infrastructures des systèmes d'information et stockage

Lot 2 : équipements du réseau informatique (LAN) et du réseau radio wifi

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée maximum de 3 ans :

- Pour l'acquisition et la mise en service des équipements : 1 an à compter de la date de notification*
- Pour la maintenance: 1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois un an*

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 7 octobre 2021, les lots aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprise retenue
<i>Lot 1 : infrastructures des systèmes d'information et stockage</i>	<i>A2I Informatique SAS - NOVENCI 86 avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC</i>
<i>Lot 2 : équipements du réseau informatique (LAN) et du réseau radio wifi</i>	<i>A2I Informatique SAS - NOVENCI 86 avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC</i>

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 15 juillet 2021),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec :**

- L'entreprise AZI Informatique SAS - NOVENCI, 86 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour le lot 1 pour un montant total de 219 240 € HT (199 800 €HT pour l'offre de base, 9 720 € HT pour la PSE 2, 9 720 €HT pour la PSE 3).
- L'entreprise AZI Informatique SAS - NOVENCI, 86 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour le lot 2 pour un montant de 68 916 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Transition écologique (gérer la ressource en eau et les milieux aquatiques)

2021-181 Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) - Désignation des représentants.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise qu'il s'agit de la finalisation de la couverture du territoire par la GEMAPI. Cela concerne le territoire de la Seudre qui représente seulement 0,02 % du territoire de la CDA Deux communes sont impliquées : Corme-Royal et Pisany. Le Conseil communautaire doit désigner des délégués : 1 titulaire et 2 suppléants pour ce Syndicat. Il est proposé des élus des communes concernées : Alain MARGAT en titulaire, Pierre TUAL et Alain DAVIAUD en suppléants.

Monsieur Alain MARGAT précise que la règle est 0,02 % et que cela impose des représentants. La règle sera respectée et les représentants seront présents au sein de ce Syndicat.

En l'absence de question, le Président soumet la délibération au vote.

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA a transféré la compétence GEMAPI aux Syndicats de rivière depuis 2018. Seul le territoire de la Seudre n'était pas concerné.

Pour rappel, le bassin de la Seudre ne concerne que 0.02 % du territoire de la CDA. Cependant, il est important pour la CDA et pour le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) d'assurer la cohérence territoriale.

Le SMBS a donc modifié son périmètre pour permettre l'adhésion de la CDA de Saintes et la CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge.

L'objet de cette délibération est de désigner les représentants de la CDA au SMBS.

La CDA doit désigner 1 délégué titulaire et 2 suppléants et souhaite proposer prioritairement des conseillers communautaires et des élus des communes concernées.

Sont proposés comme délégués les candidats suivants :

DELEGUE	COMMUNE	REFERENT
Titulaire	CORME-ROYAL	Alain MARGAT
Suppléant	PISANY	Pierre TUAL
Suppléant	CORME-ROYAL	Alain DAVIAUD

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 portant adhésion de nouveaux membres au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) et modification du périmètre du syndicat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 5°) relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°CC_2021_10 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 portant sur l'approbation de la modification des statuts du SMBS,

Considérant que le SMBS est un syndicat mixte fermé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre les délégués suivants :**
 - o Titulaire : Monsieur Alain MARGAT
 - o Suppléants : Messieurs Pierre TUAL et Alain DAVIAUD
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Alain MARGAT regrette de ne pas avoir été élu à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS demande à Monsieur Alexandre GRENOT d'apporter des précisions sur la délibération relative à Charentes Tourisme. Il a pu être lu dans la presse qu'après les élections départementales, la Charente souhaitait faire cavalier seul. Qu'en est-il ? Les choses se sont-elles arrangées ?

Monsieur Alexandre GRENOT affirme que la situation s'est arrangée. Une rencontre a eu lieu avec Stéphane VILLAIN et la présidente. Le Président de la Charente a été rassuré. La déclaration a été une déclaration de soir de victoire.

Monsieur David MUSSEAU demande à Monsieur Eric PANNAUD d'appuyer le courrier reçu ce jour concernant l'enquête que doivent réaliser les élus des communes auprès des enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école mais scolarisés à domicile. Le courrier reçu ne traduit pas la méthode qui est réellement attendue ni de la part de la CDA ni même de l'académie. L'impression que chacun tire dans son camp laisse sur le terrain pas mal de questionnement. Hier, les élus se sont penchés sur ce sujet pour savoir à qui, ce travail effectué sur le terrain, devait il être adressé. Monsieur Eric PANNAUD a pu conforter les élus sur leur questionnement. Monsieur David MUSSEAU s'interroge : « Y a-t-il une corrélation, une entente entre l'académie et la CDA ? », il souhaite pouvoir être clair et savoir l'expliquer en Conseil municipal.

Monsieur Eric PANNAUD a noté que plusieurs communes se posaient les mêmes questions. Il rappelle que l'obligation de chaque maire est de s'assurer que l'ensemble des enfants de 3 à 16 ans soient tous scolarisés. Cela fait partie des obligations et des responsabilités de chaque maire. Les familles ont encore la possibilité de scolariser les enfants à domicile quel que soit leur âge. Elles doivent faire une demande auprès du maire de leur commune pour signifier que leur enfant n'ira pas à l'école mais qu'il sera scolarisé à la maison. Cette même demande doit être aussi faite auprès de l'éducation nationale : Madame la Directrice académique Madame BAILLOU. Monsieur Eric PANNAUD demande aux maires qu'il soit noté dans leur courrier la liste des enfants concernés, de transmettre au plus vite ce document à la CDA qui a la compétence scolaire. L'agglomération doit assumer ce contrôle. Pour la partie CDA, ce contrôle consiste à s'assurer que l'espace et l'environnement de travail de l'enfant correspondent au minimum attendu. La directrice académique a l'obligation d'envoyer son personnel dans chaque famille pour contrôler les méthodes pédagogiques employées et s'assurer que le suivi pédagogique de l'enfant est correct et que le niveau correspond aux attentes retenues par l'éducation nationale. Ces contrôles sont complémentaires et ne viennent pas se chevaucher.

Depuis 2019, Monsieur Eric PANNAUD a constaté une hausse assez conséquente d'enfants scolarisés à domicile. Lors du dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), il a été donné les chiffres sur le département : ce chiffre est passé de 60 - 70 à plus de 140 pour redescendre à 130 cette année. Cette hausse s'explique certainement par l'obligation de la scolarisation à partir de 3 ans. Néanmoins, ce chiffre reste minime sur l'ensemble du département. Sur le territoire de l'agglomération ce chiffre est supérieur à la moyenne du département.

Le devoir de chaque maire est de s'assurer que chaque élève soit scolarisé. Si les maires estiment qu'il peut y avoir un souci sur la scolarisation d'un enfant, ils doivent en avvertir la directrice académique, tout comme, s'ils constatent qu'un enfant est non scolarisé.

Monsieur David MUSSEAU précise que ce contrôle est organisé par un agent de la CDA pour les enfants scolarisés en préélémentaire et élémentaire.

Monsieur Eric PANNAUD ajoute que pour les collégiens et lycéens, ce contrôle revient aux maires. Les coordonnateurs sont présents pour aider à accompagner les maires.

Monsieur Michel ROUX a déjà fait cette demande l'an passé. Il précise qu'il est facile de connaître la liste des élèves scolarisés, qu'il est plus difficile de savoir les élèves scolarisés à domicile étant donné qu'il n'a pas encore reçu la liste des élèves scolarisés dans le privé. Cette différence fait qu'il s'interroge sur certains enfants. Il attend avec impatience la liste de tous les enfants scolarisés dans les écoles privées afin de pouvoir comptabiliser.

Monsieur Eric PANNAUD affirme que cette problématique a été abordée en commission. Suite à cette remarque, il a été demandé à chaque établissement privé, à compter de cette année, de communiquer aux communes la liste des élèves scolarisés. Malgré cette obligation, un grand nombre d'écoles privées ne le font pas. Certaines le font auprès de l'agglomération pour obtenir une participation financière à la scolarisation de ces enfants. Il a été demandé au service éducation d'envoyer cette liste à chaque mairie.

Monsieur Michel ROUX précise que l'an dernier, il n'a jamais obtenu de retour officiel des élèves scolarisés dans le privé.

Monsieur Eric PANNAUD ajoute que le problème est moindre pour les écoles privées sous contrat. Il annonce qu'une nouvelle école s'est créée cette année avec une trentaine d'élèves. Cette dernière ne demandant pas de financement, il est plus compliqué d'obtenir la liste.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président annonce qu'avant de passer au moment de convivialité et avant de faire une photo du Conseil communautaire tout en rose, il souhaite présenter le nouveau service de communication. Chaque maire a reçu une enveloppe avec le rapport d'activité de la CDA réalisé par Mesdames Mélanie BOUJU et Julie CADY. Il les remercie pour leur travail.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h41.

Le Secrétaire,